

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 9 octobre. — On lit ce soir dans le Journal ministériel :

« Le général Almidez commande, par intérim, les troupes en Navarre, et le général Caratala, gouverneur de Taragone, commandera les troupes des provinces.

« Espeleta fait fortifier Isaba.

« Cordova s'est dirigé sur Leysa par Saint-Estevan.

« Sagastibelza est toujours à Aranaz. »

Les agens de change de la place de Paris se sont réunis hier soir pour savoir si l'on admettrait encore des marchés à terme sur les fonds d'Espagne, au moyen de couvertures, ou bien si ces marchés seraient tout à fait interdits. On sait que par le mot de couverture, on entend la somme déposée entre les mains d'un agent de change pour garantie d'un marché à terme. Le débat préliminaire a été long et animé, assure-t-on; enfin on a passé au vote, et, à la majorité d'une voix, il a été décidé que les opérations à terme continueraient. Les agens de change se sont retirés, laissant à la chambre syndicale le soin de décider la seconde question : la qualité des couvertures. Elle a décidé qu'il serait fait un dépôt de 45,000 fr. pour 4000 piastres de rente par l'acheteur et par le vendeur. C'est donc 30,000 fr. qu'il faudra mettre dehors pour compléter l'opération; et de plus le dépôt ne sera pas rendu avant que les différences n'aient été soldées à la liquidation.

Nous apprenons que les protestations des personnes intéressées aux fonds d'Espagne ne se borneront pas à l'emprunt Guebhard, mais qu'elles s'étendront à la dernière résolution des procuradores, qui réduit la dette active aux deux tiers. Les mêmes représentations qui doivent être signées en Allemagne, seront appuyées par les banquiers de Hollande. (C.)

— On a déjà parlé de faux titres de rentes d'Espagne mis récemment en circulation en Angleterre. On assure que la police ayant suivi la filière par où quelques-uns de ces titres ont passé, est remontée jusqu'à leur origine, et qu'elle a découvert qu'ils ont été fabriqués et émis dans le but de faire de l'argent pour soutenir l'expédition de don Carlos. (Temps.)

On lit dans un journal de Lyon :

« Les chefs d'ateliers dont nous avons annoncé l'arrestation et parmi lesquels se trouvent deux membres du conseil des peud'hommes, ont été mis en liberté sous caution; ainsi que le cafetier chez lequel ils sont présumés avoir tenu des réunions. »

— Nous avons parlé hier du suicide de M. C., qui s'est tué à coups de couteau le jour même de son mariage. Voici sur ce déplorable événement quelques détails : M. de C., âgé de 25 ans, était vivement épris d'une jeune personne qu'il voulait épouser contrairement au vœu de sa famille. Sa mère qu'il aimait tendrement avait cependant fini par obtenir de lui qu'il renoncerait à cette femme, et pour le raffermir dans ces sentimens, elle songea bientôt à le marier. Une jeune personne accomplie, belle et riche, et qu'il connaissait depuis long-temps lui fut présentée pour épouse. Il y consentit. Pour lui rendre cette union encore plus douce et récompenser son sacrifice, sa mère lui fit à l'occasion de ce mariage des avantages de position sur lesquels il ne comptait pas. Le jour de la célébration arriva. M. de C. était calme, il descendit à la mairie; après avoir prononcé le oui fatal, il pâlit et parut près de s'évanouir, mais il se rassura bientôt et tâcha de faire oublier à sa nouvelle épouse ce nuage passager. Mais à peine était-il rentré à son hôtel qu'il s'enferma, et se frappa de plusieurs coups de couteau. Un domestique préoccupé de sa pâleur l'avait suivi, et le vit tomber, il appela du secours; il était trop tard, M. de C. expira dans l'après-midi entre les bras des médecins, en priant ceux qui l'entouraient de cacher surtout sa mort à sa mère.

— Astley Cooper, arrivant de Suisse et allant à Paris, a passé, la semaine dernière, deux jours à Lyon. Ce chirurgien de Londres, aussi célèbre par son immense fortune (600,000 liv. de rente) que par ses vastes connaissances en chirurgie, a employé une grande partie du court séjour qu'il a fait à Lyon, à visiter les hôpitaux, et particulièrement le grand Hôtel-Dieu. Il a été, dans cette dernière visite, accompagné par M. le docteur Gensoul et par M. Nichet, l'un des chirurgiens en chef de ce vaste établissement.

— Astley Cooper, en homme courtois autant qu'en connaisseur, a donné de grands éloges à la beauté du monument, à son heureuse position topographique, ainsi qu'à l'ordre et à la propreté qui régnaient dans cette maison de charité.

— M. Scribe se met, dit-on, sur les rangs pour

la place vacante à l'académie française, par la mort de M. Arnault. M. Victor Hugo est aussi du nombre des candidats.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 10 OCTOBRE.

S. M. le roi part demain pour le camp de Castiaux. Il sera de retour le même jour.

NOMINATIONS DANS L'ORDRE JUDICIAIRE.

Dès arrêtés royaux du 9 octobre, portent :

Art. unique. Sont nommés :

1° Procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles, en remplacement du sieur Cruts, appelé à d'autres fonctions, le sieur Fernemont (Jean Léopold Joseph), actuellement premier avocat-général près la même cour;

2° Avocat-général près la cour d'appel de Bruxelles, en remplacement du sieur Fernemont, appelé à d'autres fonctions, le sieur de Cuyper (Antoine André), actuellement avocat-général près la cour d'appel de Gand;

3° Premier avocat-général près la cour d'appel de Gand, en remplacement du sieur de Cuyper, appelé à d'autres fonctions, le sieur de Bavay (Charles Victor), actuellement substitut du procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles;

4° Substitut du procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles, en remplacement du sieur de Bavay, appelé à d'autres fonctions, le sieur Kaieman (Désiré), actuellement procureur du roi près le tribunal de première instance de Nivelles;

5° Procureur du roi près le tribunal de première instance de Nivelles, en remplacement du sieur Kaieman, appelé à d'autres fonctions, le sieur Tremouroux (Joseph), actuellement substitut près le même tribunal;

6° Substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Tournay, en remplacement du sieur Goblet, décédé, le sieur D-rasse (René Ghislain Joseph) avocat et juge suppléant audit tribunal;

7° Substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Nivelles, en remplacement du sieur Tremouroux, appelé à d'autres fonctions, le sieur Hanolet (Clément Charles Louis), avocat à Bruxelles.

Art. 1^{er} Sont nommés conseillers à la cour d'appel de Bruxelles :

1° Le sieur Tielemans (François), ancien gouverneur de la province de Liège;

2° Le sieur Percy (Pierre), conseiller à la cour d'appel de Gand;

3° Le sieur Levieux (Grégoire), président du tribunal de première instance de Charleroy.

Art. 2. Le sieur Donny, avocat et membre de la chambre des représentans, est nommé avocat-général près la cour d'appel de Gand.

Art. 3. Sont nommés juges au tribunal de première instance de Bruxelles :

1° Le sieur Louvat (Adolphe Joseph), ancien juge à Liège et actuellement chef de division au ministère de la justice;

2° Le sieur Wafelaer (Pierre François), procureur du roi près le tribunal de première instance de Courtray;

3° Le sieur Vandamme (Maurice), docteur en droit et commis-greffier à la cour d'appel de Bruxelles.

Art. 4. Sont nommés juges suppléans au tribunal de première instance de Bruxelles :

1° Le sieur Van Parys (Jean Edouard), avocat à Bruxelles;

2° Le sieur Pardon (Théodore), avocat à Bruxelles.

Art. 5. Le sieur Willhardt (Jean Joseph Constant), substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Bruges, est nommé en la même qualité près le tribunal de première instance de Bruxelles.

Art. 6. Le sieur Vandamme, nommé ci-dessus à la place de juge au tribunal de première instance de Bruxelles, y remplira les fonctions de juge d'instruction en remplacement et pour achever le terme du sieur Ranwet, qui reprendra, à sa demande, les fonctions de juge.

On lit dans le Moniteur belge :

« Le Courrier belge, dans son n° du 9 octobre, s'est fait l'organe des plaintes d'un Anglais contre la légation belge à Londres, il nous faudra peu de mots pour prouver au Courrier qu'il a légèrement accueilli ces réclamations.

« Les légations belges, aussi bien que le ministère des affaires étrangères, ne perçoivent aucun droit de chancellerie, les visas et légalisations se donnent gratis.

« Les passeports délivrés par les légations à l'étranger,

aussi bien que ceux que le ministère des affaires étrangères délivre par l'intermédiaire des gouverneurs, sont soumis à un timbre de quatre florins (environ sept shellings).

« Les légations rendent compte de ces recettes au ministère des affaires étrangères qui en verse le montant, avec ses propres produits, dans le trésor public, par l'intermédiaire du département des finances.

« Les légations pourraient refuser des passeports aux individus autres que les nationaux; si elles en délivrent aux Anglais, par exemple, c'est que les passeports anglais coûtent, non sept shellings, mais deux livres dix shellings.

« Le correspondant du Courrier a grand tort de se plaindre; il est mieux traité par la légation belge qu'il ne le serait par son propre gouvernement. »

On a encore, hier à notre bourse, abusé de la crédulité de quelques spéculateurs et fait de nouvelles dupes, en répandant le bruit qu'un courrier extraordinaire, arrivé de Paris, avait apporté sur le dernier cours une hausse de 3/4 p. c. sur les perpétuelles. Cette manœuvre indélicat a fait hausser le cours jusqu'à 45 1/2; le soir, au Lloyd, cette nouvelle ayant été reconnue fautive, ce fonds a fléchi d'un pour cent. (Indép.)

— Un changement partiel doit avoir lieu dans les troupes de notre garnison. Le 10^e régiment d'infanterie partira le 15 de ce mois pour Louvain et doit être remplacé à Bruxelles par le 2^e d'infanterie.

— La comtesse de Beaufort, qui avait habité Vienne depuis quatre ans, est de retour à Bruxelles.

— On se rappelle que M. le ministre de l'intérieur avait laissé, à ceux qui remporteraient le prix aux concours de musique et de poésie française et flamande qui ont eu lieu à l'occasion des anniversaires des journées de septembre, le choix d'opter entre une médaille d'or de 600 fr. pour les premiers prix et de 300 pour les seconds ou la valeur en espèces. Nous apprenons que MM. Buschop et Van den Essche ont opté pour la médaille, et MM. Mahouden, Ermel, Ledeganck et de Bluck pour la valeur en argent; si nous sommes bien informés, ces derniers n'ont préférés les espèces que pour en destiner le montant à l'achat de divers ouvrages qui leur sont indispensables pour continuer leurs études.

— On assure que M. le ministre de l'intérieur va attacher à son département, en qualité de surnuméraires, un certain nombre de jeunes docteurs en droit, distingués par leurs bonnes études, et de former ainsi une pépinière d'administrateurs versés dans la science des lois. (Emancipation.)

— On lit ce qui suit dans le Libéral : « Nous annoncions hier que M. l'avocat Mommaerts, notre compatriote, avait reçu de la police de Nimègue l'ordre de quitter le territoire hollandais où l'appelaient d'importantes affaires à régler. Nous apprenons aujourd'hui, que M. Mommaerts a été en effet repoussé de Nimègue, mais qu'il est entré en Hollande par Arnhem, et qu'il a pu y terminer ses affaires sans être inquiété. Lorsqu'il présenta son passeport à Nimègue, on écrivit au visa : « Vu à Nimègue, à charge de retourner demain en Prusse par le bateau à vapeur, et de ne plus rentrer dans ce royaume. » Muni de ce sauf-conduit, de nouvelle espèce, M. Mommaerts rebroussa chemin, se fit donner à Clèves un passeport prussien, à l'aide duquel il passa sans difficulté. Il se rendit à Amsterdam, où il trouva M. Stevens, autre avocat de notre barreau, qui, à ce qu'il paraît, n'avait pas trouvé la police de Nimègue aussi ombrageuse. A son retour par Nimègue, nouvelles difficultés de la part du commandant militaire, qui consulta un énorme registre où sont consignées, avec une exactitude qui ferait honneur à nos commissions des récompenses, toutes les actions des Belges qui ont pris part à la révolution.

Le nom de M. Mommaerts s'y trouvant inscrit, le commandant voulait employer contre lui la rigueur dont la volonté suprême de Van Maanen lui faisait une loi. Mais comprenant l'inutilité d'une mesure arbitraire de plus, il permit à notre compatriote de passer la nuit à l'hôtel, au lieu de la passer en prison. Le lendemain M. Mommaerts quitta la Hollande.

LIEGE, LE 11 OCTOBRE.

QUELLE SERA L'OPPOSITION A LA SESSION PROCHAINE.

Quelle sera l'opposition, dans la session qui va s'ouvrir? La réponse à cette question dépend de la sincérité des hommes qui président à l'administration actuelle. Ce sont eux qui feront l'opposition ce qu'elle sera, utile ou dangereuse au gouvernement.

Si c'est de bonne foi que le gouvernement vient de transiger avec les deux forces de tous les pays à notre époque, les hommes libéraux et les producteurs, il ne rencontrera de résistance que chez les hommes extrêmes; chez ceux dont le pays ne veut pas, et dans cette hypothèse, il serait appuyé par tous les organes réels de la nation, par les catholiques qui ont fait des progrès, par les libéraux qui avouent les progrès des catholiques et par les producteurs qui ne peuvent inquiéter ni les uns ni les autres.

Si, au contraire, le gouvernement allait manquer à ce principe, si, cédant à des conseils qui, peut-être, l'environnent, il se conduisait comme un gouvernement de parti, il aurait à combattre les hommes modérés qui faisant nombre avec l'opposition extrême, tourneraient contre lui les deux principes qui font aujourd'hui son soutien, l'industrie et le libéralisme constitutionnel.

Il y a dans les Belges deux haines pour les exagérations qu'il ne faut pas confondre avec l'indifférence pour les choses elles-mêmes. Si nous détestons cordialement l'anarchie et ses fauteurs, nous prétendons bien ne pas faire bon marché des garanties conquises par la révolution; si nous détestons l'immoralité religieuse, nous défendons toujours la tolérance. Ainsi la constitution, toute la constitution, rien en deçà rien au-delà.

Ce langage, de notre part, n'est point opposé au genre de polémique que nous avons soutenu il y a quelque tems contre certain fonctionnaire, il y est parfaitement conforme. L'opinion que le pays est également loin de tous les extrêmes, de l'intolérance religieuse comme de l'intolérance libérale a chez nous à tel point le caractère d'une conviction, que nous n'admettons pas qu'un homme d'esprit puisse s'imaginer qu'il exprime les sentiments de la majorité nationale, lorsqu'il se fait le flatteur des exagérations. C'est cette même conviction qui nous a fait rire d'un homme qui se crée à lui-même des obstacles à professer une politique rationnelle.

C'est ici que nous allons voir où sont les véritables convictions. Nous avons suffisamment établi que l'administration actuelle copie, et c'est une preuve qu'elle met le patriotisme avant la vanité d'auteur. Cependant beaucoup d'hommes modérés ont autrefois attaqué cette politique, à cause des personnes; nous sommes sûrs que cette fois, on ne s'enquerra que des principes. Ces infâmes doctrinaires ont souvent toute la conscience que d'autres s'attribuent.

Cette différence peut être le coup de mort de l'opposition violente; ne se trouvant plus appuyée dans ses attaques contre les actes loyaux de l'administration par des hommes dont une modération de formes faisait illusion au pays; cette opposition restera isolée et sans retentissement. L'opposition extrême n'apprécie peut-être pas toute sa perte; nous allons la lui faire comprendre d'un mot. Ne trouvant plus, en dehors du pouvoir, des gens qui s'attaquent à des places, elle n'aura plus d'appuis de sa mauvaise foi.

On s'occupe depuis deux ou trois jours de la démolition des maisons qui séparent la rue de l'Université de la place du même nom. Une partie du dernier emprunt était, comme on sait, destinée à ouvrir cette nouvelle communication.

— On a trouvé ce matin, dans un bac de la Fontaine située rue devant la Boucherie, un enfant du sexe féminin, bien développé, paraissant nouvellement né et que l'on présume avoir été exposé en cet endroit pendant la nuit. La police informe sur cette affaire.

— Les nouvelles de France ne présentent aujourd'hui que peu d'intérêt. Celles de la guerre insurrectionnelle d'Espagne sont toujours insignifiantes.

— On écrit de Bruges, en date d'hier :

« Nous souffrons beaucoup ici de la sécheresse : toute la ville est sans eau, à l'hôpital militaire il n'y en a plus une goutte, et, s'il ne survient promptement de la pluie, on ne sait comment le service de l'établissement pourra continuer à se faire. »

— Parmi les nominations qui viennent d'être faites dans l'ordre judiciaire, on remarque celle de M. Tielemans, ancien gouverneur de la province de Liège, à la place de conseiller à la cour supérieure de Bruxelles.

— Par suite de la loi sur l'augmentation du personnel des Cours d'appel de Gand et de Bruxelles et du tribunal de première instance de cette dernière ville, quelques nominations devaient avoir lieu; il y a été pourvu par les arrêtés que nous donnons sous la rubrique de Bruxelles.

— On lit dans l'Éclair de Namur, 9 octobre :

« Une lettre de Bruxelles nous informe que la commission des récompenses va faire publier les pétitions de ceux qui sollicitent la croix de fer; nous ne saurions qu'applaudir à une mesure qui mettrait au grand jour bien des mensonges et ferait connaître bien des intrigans. »

— On écrit de Gand, le 9 octobre :

« Le conseil de régence, dans sa séance d'hier, a résolu d'accorder une indemnité de 1000 francs à M. Margat, qui a fait ici dimanche dernier une ascension aérostatique. Il paraît que la recette de M. Margat ne lui avait pas fourni de quoi suppléer aux frais de son voyage aérien. »

— On lit dans le Journal d'Arlon :

« On nous écrit de d'Haut-Fays : La maladie contagieuse, qui avait attaqué les bêtes à cornes de ce village, a entièrement cessé. »

« Nous apprenons qu'une maladie, qui a tout le caractère épidémique, règne depuis quelque tems dans la commune d'Esch-sur-l'Alzette. Beaucoup de personnes en sont atteintes et cinq ont succombé. Cette épidémie présente les symptômes d'une vraie dysenterie avec plus ou moins d'intensité. Les hommes de l'art ont été envoyés sur les lieux, pour prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'arrêter les progrès de la maladie. »

— M^{me} la marquise de Puycedad, Irybarren y Verasteguy, fait annoncer dans les Petites affiches des Pyrénées-Orientales qu'elle a perdu, dans le trajet de la frontière d'Espagne en France, un superbe lévrier catalan, qui répond au nom d'Hernani. Elle offre mille louis de récompense à qui le ramènera en son hôtel.

— M^{me} P..., habitant les Quatre-Vents, banlieue de Besançon (France), femme d'un ancien militaire, est accouchée, le premier octobre, de quatre garçons vivans. Ces enfans, venus à terme, sont bien conformés; ils sont dans des conditions de viabilité très-satisfaisantes. M^{me} P... a déjà eu trois grossesses dont une double de deux garçons. Le quatrième jour après leur naissance, les quatre enfans allaient bien.

— Le fils aîné de lord Wharnclyffe, l'un des plus riches héritiers de la pairie anglaise, s'est marié dernièrement à l'église de Marylebone, avec la petite-fille de Dessalines, l'un des généraux noirs qui dirigèrent l'insurrection de Saint-Domingue : miss Anna Dessalines est une charmante nègresse de 22 ans, riche de plusieurs millions que lui a laissés son père, colonel des Cipayes de la compagnie des Indes.

ERRATA. — N^o d'hier, lettre sur le spectacle, 2^e col., ligne 44^e; lisez : et oblige, au lieu de et l'oblige. Lig. 92^e; lisez : quelques-uns des opéra qui suivent.

VILLE DE LIÈGE. — Foire d'automne.

Les bourgmestre et échevins, informent que la foire d'automne s'ouvrira à Liège, le lundi 3 novembre prochain, sur l'emplacement dit la Batte, et durera jusqu'au lundi suivant, 10 même mois.

Les marchands patentés qui devront, y étalée, doivent se faire inscrire au bureau central de police à l'hôtel-de-ville, où on leur désignera les places qu'ils peuvent occuper sans gêner la liberté de la voie publique.

Les loteries et les jeux de hasard quelconques sont interdits.

Les artistes vétérinaires visiteront les chevaux et les bestiaux exposés en vente. Ils sont chargés d'exécuter les dispositions prescrites par les lois et les réglemens à l'égard des animaux qui seraient atteints de maladie.

A l'hôtel-de-ville, le 6 octobre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège : le secrétaire, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins mettront en adjudication, le lundi 20 octobre courant à midi, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville, l'entreprise des travaux de réparations et de construction du pavé de la petite-voierie pendant les années 1835 et 1836.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.

A l'hôtel-de-ville, le 8 octobre 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 11 octobre.

Pain de seigle, 18 centimes

Pain moitié seigle et moitié froment, 29 centimes.

Pain dit de ménage, 42 centimes.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 10 octobre.

Naissances : 4 garçons, 3 filles.

Décès : 3 garçons, 3 filles, 4 homme; 4 femme, savoir : François André Monens, âgé de 68 ans, ex chanoine de St. Denis, rue faubourg St. Laurent. — Agnès H. nard, âgée de 40 ans, rue St. Séverin, épouse de François Joseph Cantillon.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 12 octobre 1834, cinquième représentation du deuxième mois d'abonnement, *Zampa ou la Fiancée de marbre*, opéra en 3 actes à grand spectacle, musique d'Hérold, précédé par une *Aventure sous Charles IX*, comédie en 3 actes de MM. Soulié et Badon.

Lundi 13 octobre 1834, abonnement suspendu, *l'École des Vieillards*, comédie en 5 actes et en vers, de M. Casimir Delavigne; suivi du *Pré aux Clercs*, opéra en 3 actes, musique d'Hérold.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BOULANGER-LEMOINE a l'honneur d'informer le public qu'il donnera BAL dimanche et lundi 12 et 13 courant, à la Grande Salle, à Beyne.

AU GASTRONOME, PONT D'ILE,

MAGASIN DE COMESTIBLES,

L'on a reçu TRUFFES fraîches du Périgord; PATÉS de foie gras de Strasbourg; MARONS de Lyon, SARDINES, fraîches, FROMAGE nouveau de GRUYÈRE, de NEUCHÂTEL, de CHESTER, HUILE vierge surfine de Provence, VINAIGRE, et MOUTARDE aromatisée, etc., etc. Incessamment tous les autres Comestibles d'hiver. 699

COURS PRATIQUES DE LANGUES VIVANTES

ET DE COMMERCE.

Par Charles-Jean SAMUEL,

Traducteur juré des langues allemande, anglaise, italienne, flamande et hollandaise, près la cour de justice de cette ville, derrière le Palais, n^o 50.

Les lundis, mercredis et vendredis, de 4 à 5 heures du soir, calcul commercial, de banque et d'effets publics, de 5 à 6 heures, tenue des livres pratique, suivant un nouveau procédé, comprenant ensemble les parties simple et double, de 6 à 7 heures, langue française.

Les mardis, jeudis et samedis, de 4 à 5 heures, anglais, de 5 à 6 heures, italien, de 6 à 7 heures, allemand. L'on peut encore souscrire pour chaque cours séparément, à frs. 5 par mois. 673

UN FORT CHEVAL DE TRAIT A VENDRE, rue de la Cathédrale, n^o 3. 676

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue SouverainPont, 677

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derr. l'Hôtel de Ville, 678

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux, 679

MAGASIN PLACE-VERTE, n° 780,

Chez PRINZEN sont arrivés les ASSORTIMENS de LAIAGES et autres ARTICLES d'HIVER, tel que bas de France pour femmes, hommes et enfans, de toute qualité et couleur, idem chaussettes, gilets, caleçons, camisoles et gilets tricotés, de flanelle et de cachemire uni, à cotes et de bas, chaussettes, gilets et caleçons de vigogne, robes d'été, écharpes, mérinos imprimé et uni, alepine, bombrante, etc.

Quinze cents schalls et mouchoirs d'hiver; foulards, cravates de soie noir et de fantaisie; le plus beau linge de table damassé; toile fine etc., au plus bas prix. 635

Au n° 742, rue Féronstrée, il vient d'ARRIVER EN VENTE une partie d'ARDOISES, 1^{re} qualité du moulin Ste. Anne de FUMAY.

Au même n° il y a à LOUER pour Noël prochain, un beau QUARTIER indépendant, composé comme suit: deux beaux salons au rez de chaussée, quatre chambres, dont deux au premier, cuisine, cave et grenier. 656

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,

METTRA EN ADJUDICATION PUBLIQUE.

Au RABAIS, par voie de soumissions, puis de vive voix à l'extinction des feux à la salle de ses séances, la fourniture des objets suivans; nécessaires à ses établissemens pendant l'année 1835.

Le lundi 17 novembre 1834, à 3 heures précises, 1^o VIN DE BORDEAUX; 2^o VINAIGRE DE POMMES; 3^o SAVON NOIR; 4^o et SANGSUES. Chacun de ces articles formera un lot.

Le mardi 18 novembre, à 3 heures précises; 1^o BIÈRE; 2^o et VIANDE. Chaque article formera un lot.

Les cahiers des charges sont à voir tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de la commission.

Les soumissions devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 703

Le mercredi 29 octobre courant, à 2 heures, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, une bonne MAISON, sise en cette ville, rue du Pot d'or, n° 684, consistant en deux pièces au rez de chaussée, une cuisine, cinq chambres, un grenier, deux caves, cour, pompe, etc. S'adresser audit M^e DUSART, notaire. 698

A LOUER

UNE BELLE FERME, nouvellement bâtie, avec environ bonniers d'EXCELLENTE TERRES et PRAIRIES, situées dans l'arrondissement d'Audenarde (Flandre Orientale.) Cette ferme tient à un grand établissement de distillerie; le fermier jouira des engrais de cet établissement sans devoir donner aucuns soins, et il aura la faculté de reprendre toutes les dépeilles, ustensiles aratoires et engrais de ladite Ferme.

S'adresser à M^e SABY, notaire, à Audenarde, ou à M. LEPOIVRE, régisseur des biens de MM. DOOMS, frères, à Namur. 679

Lundi 10 novembre 1834, à 10 heures du matin, le notaire BIAR VENDRA, en son étude, rue Vinave-d'Isle, à Liège, deux MAISONS avec cours, situées rues Lulay et Pont Mousset, audit Liège, portant les numéros 64 et 65.

La cour qui se trouve derrière la maison n° 65, est spacieuse et sera traversée par le prolongement de la rue de la Cathédrale, ce qui donnera à ces bâtimens une grande augmentation de valeur.

S'adresser, pour les bâtimens, à J. N. SOHY aîné, rue de la Cathédrale, n° 65, et pour connaître les conditions, audit notaire, chargé de donner à LOYER, pour en jouir de suite, UN BEAU QUARTIER, au rez de chaussée, rue Vinave-d'Isle. 678

Jeudi, 23 octobre 1834, à midi, au rivage de Chokier, le notaire BIAR VENDRA à la recette de l'ancien notaire Delvaux, une FORTE PARTIE DE BOIS, consistant en gros chênes, hêtres, poutres, vernes, bois de fosses, jantes, rais, belles planches de bateaux et 3,000 pieds de planches de bois blancs. Argent comptant. 677

Le conseil de fabrique de l'église de Ste. Croix, à Liège, informe que le lundi, 20 octobre prochain, à dix heures du matin, dans la salle de ses séances et par le ministère du notaire BERTRAND, il exposera en LOCATION PUBLIQUE et aux enchères, les PIÈCES DE TERRE suivantes, savoir: de Villers l'Évêque; — 2^o en la même commune, tenue par la veuve Henri Lehart, de Villers l'Évêque; — 3^o en ladite commune, tenue par Guillaume Hutoy et autres, de Xhenrens; — 4^o en la commune de Glons, tenue par Libert troues par Jean Decoq et Pierre Simonis; — 6^o en la commune de Rocour en deux pièces, exploitées par Théodore Rocour, de Rocour; — 7^o en la commune de Voroux, près Rocour, exploitées par la veuve Louis Bertrand et Jacques Ficton; — 8^o en la commune de Villers l'Évêque, exploitée par Antoine François, 684

NOUVELLE DECOUVERTE.



BANDAGES HERNIAIRES de gomme élastique et autres perfectionnés, chez DE MOLL, chirurgien-bandagiste, rue de l'Université, à Liège.

Chez le même GRAND ASSORTIMENT de CADRES DORÉS ainsi que l'or et l'argent en feuilles. 688

NOUVEAU SERVICE

DE DILIGENCE DE LIÈGE A VERVIERS.



LOURTIE-COQ et C^o, feront PARTIR tous les jours, à 5 heures et demie du matin, à partir de mardi prochain, DE L'HOTEL DU CORBEAU, RUE DERRIÈRE LA MAGDELAINÉ, A LIÈGE,

Une DILIGENCE allant à VERVIERS et passant par HERVE et BATTICE: Elle arrivera à neuf heures à VERVIERS, Hôtel de L'AIGLE NOIRE, repartira le même jour dudit Hôtel, à 2 heures de l'après midi, fera le même chemin et arrivera à Liège, à 5 1/2 heures du soir. 704

LOCATION D'UNE MAISON.

Le jeudi 6 novembre 1834, à deux heures et demie après midi, le sieur J. F. J. Dauvrain, en sa qualité de tuteur de Marie Catherine Françoise Dauvrain, sa sœur, fera procéder en l'étude et par le ministère du notaire BOULANGER, à la LOCATION aux enchères, pour trois ans qui commenceront le 25 décembre prochain, d'UNE MAISON sise à Liège, RUE SUR MEUSE, n° 414, ayant porte cochère, grande cour et deux quartiers.

L'un composé de deux pièces au rez de chaussée, deux à l'étage, grenier, cave et dépendances.

L'autre composé d'une grande pièce au rez de chaussée, trois à l'étage, greniers, cour et écurie pour trois chevaux.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et des conditions, en l'étude du notaire. 705

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Les biens appartenant à M. Grégoire Denis, ci devant négociant, actuellement sans profession, demeurant à Bruxelles, ayant été surenchérés, seront définitivement réexposés en VENTE aux enchères publiques le mercredi 22 octobre présent mois, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, sur les mises à prix ci-après indiquées; savoir:

1^{er} Lot. — La grande maison, sise à Herve, rue du Coin, fr. 9,450

2^e Lot. — Trois petites maisons, sises dans la même rue, 4,260

3^e Lot. — La ferme dite Hauregard, sise en lieu dit sur le Thier, commune de Battice, 39,900

4^e Lot. — La grande maison, sise à Elvaux. 6^e Lot. — La ferme sise au même lieu, occupée par le sieur Dossin, ensemble 35,805

7^e Lot. — La ferme sise à Elvaux. 5^e Lot. — La maison formant deux demeures sise audit Elvaux Battice, 735

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e HERLA, avoué à Verviers; et en l'étude à Liège dudit M^e GILKINET.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès verbal d'adjudication reçu par M^e GILKINET, notaire à Liège, le 8 octobre 1834, le MOULIN, situé à Voerendael, canton de Heerlen, avec jardin, terres, prés et prairies et attachant, d'une contenance de 7 bonniers 33 perches 56 aunes, a été adjugé pour une somme de 19,200.

D'après les conditions de la vente, toute personne solvable pourra surenchérir la susdite adjudication et ce pendant la quinzaine qui la suivra, c'est à dire depuis le huit octobre présent mois, à midi, jusqu'au jeudi 23 même mois, à la même heure, à charge d'en porter le prix à un vingtième en sus de celui auquel il a été adjugé et de passer acte de cette surenchère en l'étude et par le ministère du dit maître GILKINET. 696

La MAISON de feu Antoine Thompson, maître menuisier et entrepreneur, avec cour, quartier derrière composé de plusieurs pièces, atelier et terrasses, sise à Liège, rue derrière le Palais, n° 52, sera définitivement VENDUE aux enchères publiques pardevant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, par le ministère du notaire PAQUE, le jeudi 16 octobre 1834, à deux heures de relevée, sur la mise à prix de 12000 francs y compris un capital de 3555 frs. 55 centimes constitué en rente perpétuelle et avec facilité pour le paiement du restant.

MAISON AVEC JARDIN A VENDRE.

Le 17 octobre, 10 heures du matin, en l'étude du notaire BERTRAND, il sera procédé à la VENTE définitive d'une MAISON cotée 183 avec écurie et un petit jardin y attachant, située à Liège faubourg Ste-Walburge.

A LOUER pour occuper de suite, un beau QUARTIER composé d'une cuisine et deux caves, une pièce au rez-de-chaussée, au premier grand salon et une pièce à côté; au deuxième, deux grandes pièces avec cabinet de toilette, et chambre de domestique, à côté de la salle de Spectacle. S'y adresser, n° 856 bis. 580

Le 15 octobre 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une pièce de TERRE située à la Boverie, contenant 11 verges grandes, joignant d'un côté au pré Mativa, dont elle n'est séparée que par le grand chemin de Froidmont, de l'autre côté à l'eau d'Ourthe. Ce terrain, propre à bâtir ne laisse rien à désirer sous le rapport de la vue et de l'agrément, il peut facilement convenir pour un établissement public.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 692

Mercredi 5 novembre 1834, deux heures de relevée, il sera procédé à l'hôtel du Paon, à Tongres, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, savoir:

Premier lot.

Une pièce de terre de la contenance de 2 bonniers 61 perches 60 aunes, située au hameau de Haren, commune de Bommerhoven, ci-devant arrondissement de Maestricht, tenant au Vergraet, à M. de Selis et autres.

Deuxième lot.

Une autre pièce de terre, située au même lieu, que la précédente dont elle n'est séparée que par le chemin de Femal à Herck, contenant 3 bonniers 79 perches 32 aunes, joignant à Godefroid Dieu, au Kleuyestraet et autres.

Le tout exploité par M. Gishert Stas de Haren. S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 693

Mardi 4 novembre 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON en très bon état, située à Liège, rue derrière le Palais, n° 74 près des Mineurs, avec cour, grand magasin derrière, propre à être convertie en toute espèce d'atelier, verger, jardin, contenant environ 15 perches, garni de vignes et arbres fruitiers.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 694

On demande en LOCATION, pour Noël prochain, dans un quartier peu éloigné du centre de la ville, une MAISON composée de 5 ou 6 places, cuisine, cave; et un petit jardin si possible. S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay. 499

SOCIÉTÉS

DE PARIS, LONDRES ET BRUXELLES,

POUR LES PUBLICATIONS A BON MARCHÉ.

BUREAU BELGE,

MONTAGNE DE LA COUR n° 80, ET A PARTIR DU 15 OCTOBRE, RUE DE RUYSBROECK, n° 9, A BRUXELLES.

Nota. Éditeurs-propriétaires de tous les ouvrages que nous annonçons, nous sommes à même de faire de grands avantages à nos correspondans.

AVIS RELATIF AU MAGASIN UNIVERSEL (1).

LES 1^{er} N^{os} DE LA 2^e ANNÉE SONT SOUS PRESSE.

La première année va être terminée, et au moment de faire paraître les premiers numéros de la seconde, nous croyons devoir profiter de cette occasion pour remercier nos nombreux souscripteurs pour l'empressement qu'ils ont déjà mis à se faire inscrire pour cette deuxième année. C'est la preuve irrévocable qu'ils ont été satisfaits de la première et cependant nous leur promettons encore (et nous le tiendrons) une amélioration sensible pour cette deuxième année dont les premiers numéros vont paraître sous peu.

Les personnes qui souscriront (comme celles qui ont déjà souscrit) avant le 15 octobre prochain, jouiront d'un avantage particulier.

Bruxelles, le 23 septembre 1834.

SONT EN VENTE CHEZ LES MÊMES.

L'UNIVERS PITTORESQUE. — LA ROMANCE. — L'ITALIE. — LA SUISSE. — MUSÉE RELIGIEUX. — LA GALERIE DES ARTS. — GUIDE EN FRANCE. — TRÉSOR DE NUMISMATIQUE. — DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE. — L'ARTISTE. — LE DICTIONNAIRE DIAMANT, bonne édition, et autres ouvrages.

SOUS PRESSE.

Cours complet d'arithmétique à l'usage des écoles moyennes et primaires, 1^{er} vol. formant la 1^{re} partie, cours élémentaire 650

(1) La première année se vend brochée, cartonnée et reliée.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix: 1 franc 25 centimes, pris au bureau du Politique.

VENTE DE BIENS-FONDS ET RENTES, A JUPILLE.

Lundi 13 octobre 1834, à 2 heures de relevée, en la maison commune, chez M. l'assesseur Rouvier, près de l'église, à Jupille, il sera procédé par le ministère du notaire LAMBINON, à la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant, des IMMEUBLES et RENTES dont le détail suit, savoir :

1° Une maison avec un petit bâtiment à côté, et une demi-verge grande de jardin y contigu, situés au centre du village de Jupille, joignant à Henri Dejardin, à Nicolas De-flandre et autre.

2° 18 verges grandes de terre arable, située sur les Vignes en lieu dit Houlpay, à Jupille, aboutissant aux représentans Louis Delsenne, à Gaspar Thomas et au chemin de Vignes.

3° 10 verges grandes de terre arable, sise à la *Hurre Henrotte*, à Jupille, tenant à M. de Stockhem, aux représentans Henri Cloes, à Jean Doyen et autres : ces deux pièces de terre sont exploitées par la veuve Gérard Doyen.

4° Une rente annuelle et perpétuelle de cinq setiers épeautre, due par Mathieu Harzé, à Jupille.

5° Et une autre rente de 7 fl. 10 sous Brabant-Liège, due par M. Lambert Rasquinet, à Jupille.

S'adresser à M^e LAMBINON, en son étude, près de l'hôtel de ville, à Liège. 605

Lundi treize octobre 1834, à neuf heures précises, et le lendemain, s'il y a lieu, attendu la grande quantité, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, on VENDRA une quantité de plus considérable de BOIS SCIÉS, savoir : une très-grande et belle partie de planches et quartiers de chêne fort secs, de toute longueur, jusqu'à 12, 16, 17, 18, 20 et 22 pieds; beaucoup de beaux barreaux, feuilletés et foncures; une très-grande quantité de posselets, pièces de bois, terrasses et wères; une très-grande partie de planches et quartiers de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc; horrons de noyer, de tilleul, de frêne, de cérissier et de hêtre, de toute épaisseur; une très-grande quantité de horrons d'orme et de bois blanc, de 3, 4, 5 et 6 pouces; beaux bois de fusil; trois à quatre mille rais; bancs de menuisier, beaucoup de horrons de chêne; lattes à plafonner etc. Argent comptant.

Au même n° on vend des raies de sapins, pour toits et de très-beaux cheneaux, de toute longueur. 638

BELLE VENTE DE BOIS TAILLIS.

Mardi 24 octobre 1834, à 10 heures du matin, le notaire BIAR VENDRA au château des Granges, à Englebermont, commune de Rotheux, 12 bonniers de BOIS taillis, en plusieurs portions.

Ce BOIS est vieux, essence de chêne et il s'y trouve une partie d'étaçons pour bouillères. A crédit 622

VENTE D'UNE MAISON très-propre au Commerce.

Le jeudi, 20 octobre 1834, à deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain Pont, une MAISON très-propre au commerce, sise à Liège, rue devant la Halle aux Viandes, n° 854, et ayant une deuxième entrée sur la rue de la Chaise. — S'adresser audit notaire, pour voir les conditions. 551

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

A louer de suite, une belle MAISON, située rue derrière le Palais, portant le n° 51, composée de 6 caves, ayant deux entrées, une salle, un salon, deux cabinets, cuisine, cour, deux pompes, dont une à eau de pluie, aux étages de 10 chambres et d'un beau grenier.

Cette maison en très bon état, placée au centre de la ville et près de plusieurs établissemens publics pourrait s'acquérir de gré à gré en constituant une partie du prix en rente, on recevrait même en échange des propriétés rurales ou des capitaux, le tout au choix de l'acquéreur.

S'adresser au notaire BIAR, rue Vinave-d'He, n° 41. 918

A VENDRE

La belle FERME de ROUVROY, dont les bâtimens sont neufs et couverts en tuiles, avec étangs, fontaine, prairie plantées d'arbres en plein rapport, jardins et terres labourables d'une contenance de 73 bonniers, situés en la commune d'Hozémont, arrondissement de Liège.

S'adresser au notaire PAQUE. 669

Les trois superbes MAISONS de commerce de MM. Calé et Poupardin, sises à Liège, rue Royale, n° 923, 924 et 925 ont été adjugées au prix de 90,200 francs, et l'adjudication définitive aura lieu en l'étude du notaire soussigné, rue Souverain-Pont, à Liège, le lundi 27 octobre 1834, 2 heures de relevée, savoir :

Celle n° 923 sur la mise à prix de 35,100 francs.

Celle n° 924, sur la mise à prix de 25,100 fr.

Et celle n° 925, sur la mise à prix de 30 000 fr.

Immédiatement après, on remettra en vente définitive les trois maisons avec jardin, sises faubourg Ste. - Walburge, commune de Liège, sur la mise à prix de 2,800 francs.

On peut voir les conditions de ces ventes en l'étude de M^e COMBES, avocat à Liège, chez M. FAURE, rédacteur en chef de l'*Indépendant*, à Bruxelles, et chez M^e GILKINET, notaire, à Liège.

PAQUE, notaire, depositaire des titres. 432

VENTE D'UNE BELLE et GRANDE MAISON et de fortes portions de TERRAINS, situés et aboutissant à la promenade du quai de la Sauvenière, à Liège.

Le lundi, 20 octobre 1834, le notaire SERVAIS, procédera à deux heures de relevée et sur les lieux mêmes, à L'ADJUDICATION publique :

1° De la MAISON n° 52, située au quai de la Sauvenière, l'un des plus beaux quartiers de la ville de Liège, et contigu, vers l'ouest à celle de M. Jamme, bourgmestre, avec jardin, cour, écurie et remise.

L'habitation se compose de plusieurs grands salons richement décorés et d'une quantité d'autres pièces, également bien appropriées, sa distribution est d'un grand genre et beaucoup de commodités s'y trouvent réunies.

L'ensemble de la propriété contient une surface de trois mille huit cent trente cinq mètres soixante cinq centimètres.

2° De CINQ PORTIONS de TERRAINS, divisés en autant de lots.

Chacun de ces terrains a, sur sa largeur et vers le quai auquel ils aboutissent tous, une étendue de 12 à 13 mètres.

Leur enface respective présente l'emplacement, nécessaire à la construction d'une maison, assez spacieuse, outre l'avantage d'un jardin.

Cette vente offre toutes les garanties possibles et de grandes facilités sous le rapport des paiemens.

Le plan figuratif de ces divers objets et les titres sont à voir en l'étude du dit notaire SERVAIS, place du Spectacle n° 856, à Liège. 647

Le mardi 4 novembre 1834, neuf heures du matin, le notaire PAQUE procédera pardevant M. le juge de paix des quartiers de l'Ouest et du Sud de cette ville, en son bureau, rue St. Jean en Ile, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES et RENTES suivans :

1° Une pièce de houblonnière de 11 perches 45 aunes, située au Champ de Fétinne à la Boverie, joignant à MM. Van Hulst et Renoz.

2° Un pré de 8 perches 72 aunes, situé sur Lilay à Longdoz, commune de Liège, joignant à M. Painsmay et à l'eau, et un autre pré de 2 perches 18 aunes, au même endroit, joignant à l'eau et à M. Delchef.

3° Une rente de 14 francs 58 centimes, due par Jeanne Drienne veuve d'André Declaye, de Bressoux.

4° Une autre de 30 fr. 39 c., due par la veuve Louis Joseph Bernimolin, de Liège.

5° Une autre de 18 fr. 23 c., due par Laurent Drienne, de Grivegnée.

6° Une de 30 fr 39 c., due par Arnold Désamoré, demeurant faubourg St-Léonard.

7° Et une de 8 muids ou 49 rasières 65 litrons 56 des d'épeautre, due par les enfans de Toussaint Ripet, de Boelhe, canton de Waremmé.

Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire PAQUE. 668

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le Lundi 20 octobre 1834, deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera, en son étude, rue Souverain Pont, à Liège, à la VENTE aux enchères des BIENS dont la désignation suit, situés à Fragnée, quartier du Sud de la ville de Liège, savoir :

1er. Lot. — Une maison et une paire avec 8 perches 72 aunes, (2 verges grandes) de jardin, tenant à MM. Pieltain, Derpin et aux routes de Fragnée et de Namur.

2me. Lot. — Un terrain vague entouré de murs avec huit perches septante deux aunes de jardin, tenant à Mme. veuve Mouton Stoul, au premier lot, à la grande route de Namur et au chemin de Fragnée.

3me. Lot. — Une maison en bon état, située au grand Jonckeu, avec 87 perches 18 aunes (un bonnier) de jardin et prairie arborée d'arbres à fruits, joignant à Jalheu ou représentans, à Feodal, à la ruelle du grand Jonckeu et aux représentans De Maugeire.

4me. Lot. — Une pièce de terre dite le Marais, contenant 47 perches 95 aunes (41 verges g.), joignant M. Lesoinne, la grande route, la ruelle du Marais et les représentans Linsmay.

5me. Lot. — Une pièce de terre en lieu dit devant la tour audit Fragnée, contenant 47 perches 95 aunes de houblonnière, tenant du Levant au chemin qui conduit au Val Benoit, du Midi à M. Degrady, du Couchant et Nord à la ruelle de Quointe.

6me. Lot. — Deux Maisons avec 17 perches 43 aunes 56 centièmes (4 verges g.) de houblonnière, située devant la tour, tenant à ladite ruelle de Quointe, à Dozin, à la ruelle qui conduit au Val Benoit aux représentans Martial et aux représentans Lemaire.

7me. Lot. — Une créance restant du prix de la vente d'un immeuble, due par le sieur J. J. Donnay, de Liège, de 1280 frs. 22 centimes (605 fls. P. B.) exigible à la première demande du créancier.

8me. Lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 27 fls Bbt-Liège ou 32 francs, due par Dupont, de Jemeppe.

9me. Lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 8 fls. 2 sous 2 liards ou 9 francs 87 centimes, due par le sieur Collard, de Beyne, près Liège.

Aux charges, clauses et conditions, que l'on peut voir en l'étude dudit notaire PAQUE. 564

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe, n° 32 avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Le mardi, 21 octobre, aux dix heures du matin, il sera procédé dans une salle du palais de justice, par le ministère du notaire PARMENTIER à la mise en LOCATION d'une CAVE ou allée souterraine dudit palais, occupée par M. Jean Baptiste Rongé.

Les conditions de cette location sont déposées, au bureau de la recette, en Potierue, n° 751, où on peut en prendre connaissance.

AVIS POUR SURENCHÉRIR,

LA FORGE ET HAUT FOURNEAU

Occupés ci devant par M. Lentz-Detienne, à Huy.

On fait savoir que par procès-verbal d'adjudication, passé devant M^e CHAPPELLE, notaire à Huy, le 6 octobre 1800 trente quatre, la Forge et Haut-Fourneau avec magasins, remises, ateliers, jardin, prairie, vignoble, situés à Huy, province de Liège, sur la rivière du Hoyoux, plus deux maisons avec vignobles, terrains à culture, prairie, bois et broussailles, situés à côté de l'établissement en lieu dit *Entre deux Tiéres*, le tout occupé ci-devant par M. Lentz-Detienne, ont été adjugés provisoirement en un seul lot, au prix de 75,000 francs, et qu'aux termes du cahier des charges, toute personne solvable peut surenchérir les immeubles adjugés, jusques et inclus le 21 octobre, à charge d'en élever le prix d'un vingtième et d'en faire déclaration par acte authentique, en l'étude dudit notaire CHAPPELLE, auquel on peut s'adresser, pour plus amples renseignements. 663

L'HOTEL DES GRANDS BAINS à Chaudfontaine.

Avec jardin bosquets, etc., est à LOUER pour le 1^{er} mars 1835. S'adresser pour en connaître les conditions à M^e CLERMONT, avocat à Liège. 54

En l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, la MAISON cotée 333, rue Souverain-Pont, à Liège, sera VENDUE incessamment aux enchères publiques. 616

APPARTEMENT à LOUER pour le Noël prochain, composé de 7 à 8 pièces, quai de la Sauvenière, n° 9.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 9 oct. — Rentes, 5 p. %, 105 80. fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 78 20, fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 00; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 25 00; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. %, 44 00; fin cour., 00 00; 3 p. %, 28 58; fin cour., 00 00; différée 00 00. — Cortès, 43 1/2. — Portugais, 00 00. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 5/8; fin cour., 0 00; Empr. romain, 00 00; fin cour., 000 00. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 9 oct. — Dette active, 52 7/16 00. Ditto, 99 13/16 — Bill. de change, 22 15/16. — Oblig. du Syndicat, 91 1/4 00/00 — Ditto, 74 0/0 00/00. — Rente des dom. Act de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 413 3/4 0/0. Ditto de 1828, 403 7/8 0000 — Inscript. russes, 68 3/16 000 — Empr. russe 1831, 98 3/8 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Ditto 000000. — Dette diff. d'Esp., 42 5/8 00/00. — Oblig. Autriche, 99 1/8 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Oblig. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 78 1/2. — Cortès, 44 3/4 000. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 121 1/2.

Bourse d'Anvers, du 10 octobre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	58 9/16 perte.		
Londres.	12 05	A 11 97 1/2	46 15/16
Paris.	47 3/8	47 1/16	35 15/16
Francfort.	36 1/4	36 1/8	35 1/8 A
Hambourg.	35 7/16	A 35 1/4	
		Escompte 3 0/0.	

Effets publics, Belgique — Dette active, 103 0/0 A. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 93 A. — Empr. de 48 mill. 98 3/4 A. 00. — Id. de 12 mill., 01. Id. de 24 mill., 000 0/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 P. — Espagne. Guebb., 26 P 00000 Id. perp. Paris, 5 p. c. 0/0. Id. perp. Amst., 45 45 1/2 1/4 P. 00/00. — Idem dette différée, 12 12 1/4 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

4000 caisses sucre Havane blond, de florins 16 3/4 à 17 5/8 entrepôt.

306 balles coton St-Domingue, prix inconnu.

Bourse de Bruxelles, du 10 oct. — Belgique. Dette active, 51 1/4 A. Emp 24 mill., 98 7/8 P 0. — Hollande. Dette active, 51 1/4 A. — Espagne Gueb., 26 A 0/0 0 Perpétuelle Amers 4 p. %, 0. Id. Amst. 5 p. %, 45 5/8 A 00 0/0. Id. Paris 3 p. %, 30 0 N. Cortès à Lond., 45 0/0 A. Dette diff. 12 1/2 P.

H. Iguac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.